



# PRÉFET DES YVELINES

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

---



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **COMMISSION DE SUIVI DE SITE SIAAP SEINE AVAL**

13 juin 2025

# Sommaire

- 1. Inspections 2024 : ICPE et police de l'eau**
- 2. Suivi du site**
- 3. Analyse conformité 2024 du système d'assainissement**
- 4. Suivi de la mise en demeure du 23 février 2024 issue de la non conformité 2022 du système d'assainissement**
- 5. Instructions**
- 6. Aménagement écologique et compensations hydrauliques**
- 7. Chantier Clarifloculation**
- 8. Incidents / Accidents 2024 et début 2025 (ICPE)**
- 9. Vigilance renforcée 2023-2024**

*ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement*

---

## 1. Inspections 2024 : ICPE et police de l'eau

=> 2024 : 7 inspections ICPE + 1 inspection police de l'eau

*ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement*

# Inspection ICPE du 3 juin 2024 (rapport du 24 juillet 24)

**But :** Comprendre la construction du PCAS (Plan de Continuité d'Activité de Seine-Aval (\*)) et les interfaces avec le POI (Plan d'Opération Interne – plan d'urgence) + prise en compte des ARD (Analyses de Risques de Défaillances)

(\*): *PCAS est un ensemble de procédures qui permet de guider les personnes à répondre, à établir, à reprendre et à retrouver un niveau de fonctionnement suffisant suite à un évènement*

## Constats :

- Art. 9 (étude de résilience des capacités de traitement) de l'APMED du 25/10/2021 respecté
- Toutefois, l'exploitant doit :
  - prendre en compte les évolutions de la matrice de gravité d'impact élaboré au niveau central dans la prochaine révision du PCAS prévue en 2026
  - intégrer les ARD équipements et mode commun prévues pour fin 2024 dans l'évaluation des risques (une étape du processus de construction du PCAS) lors de la prochaine révision du PCAS en 2026

*APMED : arrêté préfectoral de mise en demeure*

# Inspection ICPE du 6 juin 2024 (rapport du 1<sup>er</sup> août 24)

## But :

- Faire le point sur le recensement et la rationalisation des alarmes (notamment via l'outil ORAGES) : suivi de l'art. 3 de l'APMED n°78-2022-12-12-00002 du 12/12/2022 + suites de l'inspection du 25/09/2023 + suites de l'inspection du 13-14 février 2023 + suivi de la Vigi'R
- Voir l'intégration dans le SGS (Système de Gestion de la Sécurité) des ESP (Equipements sous Pression)
- Vérifier la connaissance des dangers et des risques par le personnel

## Constats : L'exploitant doit :

- Alarmes : transmettre un planning recensant pour chaque service, les unités où l'outil ORAGES a été déployé ou est en cours de déploiement
- SGS : recenser l'ensemble des ESP susceptibles d'être présents dans l'établissement SEVESO pour avoir une vision intégrée des dangers et du risque
- Dangers/risques : s'assurer pour l'ensemble du personnel SIAAP et du personnel extérieur que les règles sont connues et respectées en toutes circonstances (notamment les règles de circulation et de stationnement + l'interdiction de fumer dans les zones non prévues à cet effet)

# Inspection ICPE du 6 juin 2024 (rapport du 5 juillet 24)

## But :

Vérifier l'application de la réglementation relative au suivi en service des appareils à pression : recensement + formation/habilitation du personnel

## Constats :

- Observations notamment sur le recensement (exhaustif et clair) des appareils sous pression
- Non conformité n°1 et n°2 (fiche n°2) : Absence de justification de la compétence et de l'habilitation du personnel en charge d'intervenir sur des ESP (critères de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017),
- Non conformité n°3 (fiche n°3) : Méconnaissance des dispositions figurant au guide visé au III de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 notamment pour les ESP déclarés mis au chômage et ceux dépassant les échéances d'inspection ou de requalification périodiques

# Inspection ICPE du 4 juillet 2024

## (rapport du 29 juillet 24)

**But :** observation de l'exercice organisé par le SIAAP Seine Aval visant à tester son Plan d'Opération Interne ainsi que son Plan de Continuité d'Activité et de Service.

=> Explosion suivi d'un feu au niveau du local compression de l'UPBD

### Constats :

Les principaux constats pour but de sécuriser et d'améliorer la mise en œuvre des procédures POI et PCAS :

- Évaluer l'efficacité de la chaîne actuelle de mobilisation des astreintes et identification des moyens permettant de garantir un déploiement du PC-Ex dans un délai compatible avec l'évènement en cours
- Disposer d'une phraséologie entre le PCA et le PC-Ex permettant de garantir que les messages du PC-Ex contenant des décisions aient bien été validés par le DOI
- Formaliser dans le POI une étape d'identification des scénarios secondaires, en prenant en compte les retours des agents du terrain et l'utilisation des outils à sa disposition (cartographies devant faire apparaître l'ensemble des réseaux)

*PC-Ex : poste de commandement Exploitant – PCA : poste de commandement avancé – DOI : Directeur des opérations internes*

# Inspection ICPE du 26 septembre 2024 (rapport du 02 octobre 24)

## But :

- Suivi de l'incident du 18/08/2024 relatif au débordement de boues sur le stockeur ST2 des nouvelles installations d'homogénéisation du service 3 (biogaz) – activation du POI et du PACS (PCAS levé le 27/09/24)
- Gestion des modifications

## Constats :

- Accident :
  - actualiser la fiche BARPI en transmettant les mesures correctives engagées (installations de détecteurs gaz, groupe électrogène...) et les analyses de l'événement
  - faire réaliser si possible, des analyses de légionelles et transmettre les résultats à l'inspection
  - se doter d'outils pour savoir, lors d'un incident/accident, si des prélèvements et des analyses légionelles sont pertinents à réaliser et définir en fonction du risque, des actions à mener
- Modifications : L'exploitant doit préciser sa procédure de gestion des modifications, pour ce qui concerne les grands projets

# Inspection ICPE du 7 novembre 2024 (rapport du 18 mars 25)

**But :** Action nationale 2024 relative au shunts et by-pass d'un équipement

Cette action faite suite au flash du BARPI de novembre 2023 qui indique notamment que les shunt et by-pass effectués lors des interventions ou travaux sur une installation industrielle peuvent conduire à des situations accidentelles, notamment lors du redémarrage de celle-ci.

## Constats :

- Réaliser selon les engagements de l'exploitant, un audit interne de la procédure de gestion des permis de shunt qui a été mise en place
- Prendre en compte, dans l'analyse de risques de la procédure shunt, les éléments/critères de l'étude de dangers (EDD)
- Prendre en compte dans le formulaire des permis de shunt, les critères de remise en service
- Intégrer ou sensibiliser les intervenants extérieurs dans la procédure shunt
- Mise en demeure en cours de finalisation : respecter les dispositions de l'art. 54 de l'arrêté ministériel du 04/10/10 dans un délai de 2 mois en respectant la procédure de gestion des permis de shunt et en intégrant dans cette procédure les projets ou chantiers et les intervenants extérieurs

# Inspection ICPE du 12 décembre 2024 (rapport du 3 février 25)

**But :** Point sur la vigi'R

**Constats :**

- Voir diapo ci-après (point 9 – diapo 30)

# Inspection Police de l'eau du 6 mars 2024

## **But :**

Contrôler la qualité des eaux usées en entrée et en sortie de l'usine sur des échantillons prélevés sur 24h

## **Constat :**

Les résultats sont conformes aux normes en vigueur.

## **2. Suivi du site :**

**=> réunions mensuelles/trimestrielles/semestrielles**

**=> suivi de la légionelles**

**=> la refonte de l'étude de dangers (EDD)**

**=> pour information : participation en mars 2025 au séminaire SIAAP sur le plan d'amélioration de la maîtrise des risques**

# Suivi du site : réunions

Réunions **mensuelles** SIAAP SAV – DRIEAT (ICPE : UD et niveau régional + police de l'eau) :

=> 11 pour 2024 : 12/01/24 – 09/02/24 – 01/03/24 – 05/04/24 – 03/05/24 – 07/06/24 – 05/07/24 –  
13/09/24 – 04/10/24 – 08/11/24 – 06/12/24

Réunions **trimestrielles** direction SIAAP SAV – direction DRIEAT (ICPE : UD et niveau régional  
+ police de l'eau)

=> 3 pour 2024 : 08/03/24 – 11/06/24 - 27/09/24

Réunions semestrielles direction SIAAP – direction DRIEAT

=> 2 pour 2024 : 26/06/2024 – 10/12/24

**UD : unité départementale**

# Suivi du site : suivi de la légionelles

## Contexte :

situation sanitaire : cas groupés de légionellose proches de la Seine sur les communes d'Argenteuil, d'Herblay, de Montigny, sans explication (fin 2023 et début 2024 puis fin 2024)

=> demande de l'ARS du 9 janvier 2024 de réaliser des investigations complémentaires au niveau du site du SIAAP Seine Aval

=> signature le 02/02/24 d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgence pour encadrer les investigations et les suites

Réponse : travail en collaboration avec SIAAP (direction et SAV)/INERIS, ARS (78/95) et DRIEAT-UD

Plusieurs réunions (visio) et de visites de terrain (19 et 28/03/24)

Plusieurs courriers d'échanges et de demandes de compléments : 22/01/24 – 15/03/24 – 02/04/24 - 23/10/24

Prescriptions dans l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 27/06/24 (légio/IED/biogaz) : bilan du suivi de la concentration en légionelles

Identification des ateliers et/ou opérations pouvant générer des aérosols à surveiller et plan de surveillance établi par le SIAAP

# Suivi du site : refonte de l'étude de dangers (EDD)

## Contexte :

Etude de dangers remise par le SIAAP en octobre 2021 (mise à jour de celle de 2015/2016)

=> mise en évidence lors de l'instruction de modifications notables non portées à la connaissance du préfet et certaines évolutions du site depuis 2021 non prises en compte

=> mise en évidence lors d'inspections de différences entre les descriptifs des installations dans cette EDD et ce qui a pu être constaté sur le terrain

## Courrier de l'inspection du 29/07/24 : Demande de révision de l'EDD dans sa globalité pour :

- avoir une EDD actualisée comme point de référence pour toutes les autres modifications futures
- prendre en compte la réalité de terrain
- prendre en compte le risque NATECH : inondation par remontée de nappe ou par submersion, effacement de la route digue, perte électrique, météos sensibles (ex : forte chaleur, grand froid)
- intégrer les conclusions des ARD (analyse des risques de défaillance) et des EVI (études de vulnérabilité incendie des installations)

## Réponse : Réunions de travail et d'échanges en 2024 avec le SIAAP SAV et ses bureaux d'études

---

### 3. Analyse conformité 2024 du système d'assainissement

# Analyse de la conformité 2024

Chaque année, la Police de l'eau évalue la conformité des systèmes d'assainissement aux dispositions réglementaires sur la base des données issues de l'autosurveillance

En 2024, la station de Seine Aval a été jugée **conforme** aux exigences réglementaires applicables. Pour mémoire, la conformité au titre des années 2022 et 2023 était évaluée non-conforme pour non-respect de la norme annuelle sur le paramètre azote global (NGL).

Le rendement NGL en tenant compte de l'ensemble des bilans (rendement brut annuel) est de 65,8 % en 2024. Il était de 58,5 % en 2023. La rénovation sur l'atelier Biofors, objet de la mise en demeure du 24 février 2024, a permis cette amélioration.

Le nombre de journées écartées de l'analyse de la conformité en raison de situations particulières comme des travaux, des fortes pluies ou des incidents variés, reste très élevé (91/365 journées en 2024 contre 126/365 en 2023).

Le nombre de journées avec un by-pass en cours de traitement est de 77 journées en 2024 (78 en 2023).

« **NGL** » : *azote global*

## **4. Suivi de la mise en demeure du 23 février 2024 issue de la non conformité 2022 du système d'assainissement**

# Suivi de la mise en demeure du 23 février 2024

A la suite de la non-conformité 2022, le SIAAP a été mis en demeure d'améliorer les performances de traitement de l'azote en mettant en place les actions suivantes :

Actions	Échéance
Atelier Biofors : Rénovation du filtre JDD12	31 mai 2024 (phase d'ensemencement finie)
Atelier de traitement des Jus : utilisation des centrifugeuses de la nitrification	Fin des travaux au 31 mars 2024
Atelier de nitrification : Rénovation des 84 biofiltres de la nitrification : transformation des filtres en biostyr Duo	Etude avant fin décembre 2024 Travaux entre 2025 et fin 2027
Analyse des origines des pertes de point NGL	Etude de cadrage au 1 <sup>er</sup> septembre 2024 Démarrage des études d'avant -projet avant le 31 décembre 2024
Surpresseurs PostDN	Diagnostic et mesure de débit d'air en sortie pour fin février 2024

# Suivi de la mise en demeure du 23 février 2024

Les travaux sur les installations Biofors et Traitement des Jus ont été réalisés dans les délais impartis.

L'étude sur la rénovation des 84 biofiltres de la nitrification a été transmise. Le calendrier est à revoir pour démarrer sans délai. Des mesures d'évitement ou de réduction sont à prévoir pour éviter les impacts (comme le font les autres usines SIAAP).

L'atelier méthanol de la Pré-dénitrification sera refait pour une mise en service en 2027. L'étude est en cours.

L'ajout de cinq filtres en post-dénitrification est encore à l'étude jusqu'à fin 2025. La mise en service est prévue en 2029. Cette opération permettra d'atteindre un rendement NGL de 75 % en 2029.

Le changement des membranes de la filière Membranaire avec l'ajout d'une file fait l'objet d'un appel d'offre en cours. Le caractère notable ou substantiel des modifications prévues n'a pas encore été examiné.

Concernant l'étude sur le mélange des jus chauds et des jus froids en amont du Traitement Des Jus, elle serait faite dans le cadre de la refonte de l'usine des boues (UPBD). Les problèmes de température rencontrés au Traitement Des Jus sont en lien avec l'incendie de l'atelier filtre-pressé de 2018 (atelier qui n'est toujours pas reconstruit).

## 5. Instructions

# Instructions

## Dossiers instruits en 2024

Dossier de réexamen IED (installation de combustion)  
Refonte du service 3 global (biogaz+HOMO) de l'UPEI  
=> Prescriptions dans APC du 27/06/24

## Dossiers en cours d'instruction 2024/2025 :

La filière boues au sein de l'UPEI  
Mise en place d'un groupe électrogène de secours PTT à l'UPEI  
Compensations hydrauliques  
Modifications de l'unité traitement des jus (TDJ) de l'UPEI  
Création d'une nouvelle plateforme de boues (UPBD)  
Cessation des digesteurs du service 3 (biogaz) de l'UPEI

*IED : directive sur les émissions industrielles – APC : arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires*

## 6. Aménagement écologique et compensations hydrauliques

# Aménagement écologique et compensations hydrauliques

- Les travaux d'excavation des terres sur les casiers D ont été réalisés entre février 2024 et juin 2024.
- La deuxième phase de terrassement a débuté le 15 novembre 2024.
- Les zones A, B, C et D comptant pour les compensations hydrauliques sont désormais déblayées, ainsi que les zones pour les futurs travaux d'aménagements écologiques.
- Concernant le porter-à-connaissance relatif aux aménagements écologiques, les compléments ont été transmis. La surveillance et l'entretien de la zone seront encadrés par un arrêté préfectoral, qui sera proposé à l'issue des travaux.
- Le SIAAP travaille en parallèle sur un projet d'une zone de refuge piscicole, située à l'aval du rejet. Les travaux sont prévus pour mi-2026.

## 7. Chantier clarifloculation

# Chantier de reconstruction de la clarifloculation

Le chantier de l'unité de clarifloculation réhabilitée et le chantier du stockage principal de chlorure ferrique ont été contrôlés le 19 mars 2025 par la Police de l'Eau.

## Constats :

- Décalage du planning initial
- Plan de prévention en cas de pollution et dossier « Environnement » du chantier non disponibles.
- Sols contaminés par des déversements d'hydrocarbures.
- Infiltration directe dans le sol d'eaux de lavage chargées en résidus de béton.
- Produits et déchets polluants stockés sans rétention et non protégés de la pluie.
- Suivi de la biodiversité non mis en place.
- Suivi en continu du bruit non mis en place. Pas de protocole de suivi disponible.
- La gestion des eaux pluviales n'a pas été soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé.
- La surveillance des eaux pluviales n'est faite que partiellement.

## 8. Incidents / Accidents 2024 et début 2025 (ICPE)

## Incidents/accidents 2024 et début 2025 (ICPE)

- **Fuite produits chimiques** : 14/06/24 (fuite méthanol avec arrêt biofor – UPEI) - 11/04/25 (fuite de javel au membranaire au service S2 – UPEI)
- **Débordements boues/jus** : 18/08/24 (débordement boues homo au service S3 – UPEI) - 05/09/24 (débordement jus au TDJ du service S2 – UPEI) - 29/12/24 (perte automate BRG avec débordement de boues au service S3 – UPEI)
- **Coupures électriques (tout le site)** : 18/01/24 et 17/09/24
- **Fuites/rejets de biogaz (événements/torchage)** : 28/02/24 – 18/03/24 – 04/04/24 – 23/11/24 – 20/12/24 – 05/06/01/25
- **Départs de feu** : 23/01/24 (centrifugeuse atelier fiabilisation-UPBD) – 03/03/24 (atelier pompage HP-UPBD) - 30/04/24 (NDP-UPEI) – 19/09/24 (NDP-UPEI) – 20/11/24 (poste électrique prétraitement-UPEI) – 01/01/25 (dépôt sauvage extérieur)
- Problèmes récurrents de colmatage des filtres de la NIT (service S2 – UPEI)
- 15 au 16/04/24 : inondation au niveau de l'installation de dénitrification (UPEI)
- 01/10/24 : casse conduite d'eaux brutes
- 09/11/24 et 17/12/24 : fuite d'eau prédénitrification au TDJ (service S2 – UPEI)

## 9. Vigilance renforcée 2023-2024

								ETAT : 29/01/25
EXPLOITANT	SITE	SUJET	ENGAGEMENT EXPLOITANT	S1 2023	S2 2023	S1 2024	S2 2024	Commentaires
SIAAP	Achères	Mesures de maîtrise des risques (MMR)	Mettre en place effectivement toutes les MMR conformément aux dispositions définies dans l'EDD		X			Action terminée
SIAAP	Achères	Mesures de maîtrise des risques (MMR)	Assurer la visibilité de toutes les MMR dans le dispositif de gestion la maintenance, avec prise en compte de l'ensemble de la chaîne de		X			Action terminée
SIAAP	Achères	Mesures de maîtrise des risques (MMR)	Établir et mettre en place un plan de surveillance et de maintenance pour toutes les MMR (ensemble de la chaîne de sécurité)		X			Action terminée
SIAAP	Achères	Gestion des alarmes – SGS	Action engagée mais probable retard		X			<p><u>Liste des alarmes :</u> Fin 2024 fait pour 100% l'UPBD et à 85% pour l'UPEI.</p> <p><u>Revue des alarmes :</u> Fin 2024, début de l'identification des alarmes devant être rationalisées via l'outil ORAGES (services 1 et 2) ORAGES doit être déployé en 2025 sur les services S3, S4 et S5. Procédure encadrant le processus de rationalisation et l'utilisation d'ORAGES devrait être rédigée d'ici au 30/06/2025.</p>
SIAAP	Achères	Gestion des alarmes – SGS	Mettre à jour les outils de supervision aux différents postes de contrôle en fonction des résultats de la revue des alarmes				X	Fin 2024, début de l'identification d'actions de rationalisation d'alarmes pour le S1 et S2. Premières actions de rationalisation réalisées pour le S1.
SIAAP	Achères	Gestion des dysfonctionnements - SGS	Définir un plan d'action visant à résorber le nombre de situations dégradées		Service 2		Ensemble du site	En cours

Action terminée

Action en retard

								ETAT : 29/01/25
EXPLOITANT	SITE	SUJET	ENGAGEMENT EXPLOITANT	S1 2023	S2 2023	S1 2024	S2 2024	Commentaires
SIAAP	Achères	Gestion des dysfonctionnements - SGS	Mettre en place des procédures pour les situations de démarrage, d'arrêt, de maintenance, de fonctionnement normal, de fonctionnement dégradé et en cas d'incident/accident	Services S3 et S5			Ensemble du site	Fin 2024 : transmission par le SIAAP d'un courrier de demande de report de l'échéance au 30/06/2025.
SIAAP	Achères	Gestion des dysfonctionnements - SGS	- Mettre en place le dispositif de formation et de maintien des compétences garantissant la bonne interprétation des alarmes et dérives - Assurer qu'au moins un agent des équipes d'exploitations dispose de ces connaissances sur le site à tout moment	Services S3 et S5			Ensemble du site	Action terminée.
SIAAP	Achères	Maintenance	Finaliser les Analyses des Modes de Défaillances, de leurs Effets et de leur Criticité (AMDEC) des équipements		Service 2		Ensemble du site	<p><u>Réalisation AMDEC</u> :</p> Fin 2024, AMDEC réalisées pour les services S1, S2, S3 et S4. Reste uniquement 2 AMDEC manquantes à réaliser (prévu pour fin avril 2025) <p><u>Plan d'actions</u> :</p> Fin 2024, S1 et S2 plan d'action établi, actions en cours de mise en œuvre Fin 2024, S3 et S4 : plan d'actions en cours de rédaction Objectif réalisation plan d'actions AMDEC équipements d'ici à fin 2025.
SIAAP	Achères	Résilience des capacités de traitement	Établir une méthodologie permettant d'intégrer la criticité de chaque équipement défini dans l'AMDEC, et le temps d'approvisionnement dans la définition du stock nécessaire de pièces de rechanges		X			Action terminée
SIAAP	Achères	Résilience des capacités de traitement	Disposer des pièces de rechanges suffisantes pour l'ensemble des équipements identifiés comme critique ou important en accord avec la méthodologie ci-dessus				X	En cours <u>Objectif pour fin 2025</u> : 100% pièces détachées présentes au magasin (S1, S2, S3 et S4)
SIAAP	Achères	Résilience des capacités de traitement	Mettre en place une organisation permettant d'associer et prendre en compte l'avis des services d'exploitation et de maintenance concernés, dès la conception des nouvelles installations				X	Action terminée

Action terminée

Action en retard

MERCI